

## **Arrêté du 21 avril 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale de Tarn-et-Garonne**

**L'inspecteur d'académie – directeur académique des services départementaux de Tarn-et-Garonne**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2018 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale de Tarn-et-et-Garonne ;  
Vu l'arrêté du 02 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 01 janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

- 1/ Membres représentants titulaires des maîtres : 2
- 2/ Membres représentants titulaires de l'administration : 2

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2 :** Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché Au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et à la DSDEN de Tarn-et-Garonne, ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN de Tarn-et-Garonne.

A Montauban, le 21 avril 2022,

Pour le recteur et par délégation,  
L'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'Éducation nationale de Tarn-et-Garonne

  
Pierre ROQUES

